

Politique familiale du Grand-Saconnex

But de la politique

- Créer un cadre de vie favorable à l'épanouissement des familles et à l'intégration de ses membres dans la société.

Valeurs fondamentales

- La famille est l'unité de base de la société.
- La famille est le lieu de premier apprentissage et de socialisation des individus.
- Les parents (ou un adulte désigné comme tel) sont responsables de leur enfant et ils exercent un rôle essentiel dans son développement et son bien-être.

Constats

- Les structures familiales sont multiples et évolutives.
- La famille peut être constituée de plusieurs générations
- L'évolution de la société ainsi que l'engagement des deux parents dans le monde du travail rémunéré nécessitent une adaptation des structures.
- Les conditions de vie peuvent constituer un obstacle au développement des familles et à leur participation à la société.
- Les habitants du Grand-Saconnex sont d'origines et de cultures très diverses

Limites de la politique familiale communale

- Géographiques : la population saconnésienne vit sur un territoire de moins de 2 km². Les programmes de soutien et d'animation doivent être adaptées à cette proximité.
- Politiques : les compétences communales sont limitées par la loi. Le cadre défini par celle-ci doit être respecté.
- Financières : les revenus de la commune ne sont pas réguliers. Avant toute création de programme ou de structure, sa pérennité financière devra être assurée.

Principes

- La commune, ses institutions et ses partenaires proposent des infrastructures, des programmes et des services permettant de répondre aux besoins des familles. Le soutien, l'animation ainsi que l'accès à l'information sont les principaux champs d'intervention.
- La commune agit en tant que meneur mais aussi comme facilitateur. Elle travaille en concertation avec ses partenaires et en collaboration avec les familles.
- La commune encourage les initiatives privées et la responsabilité individuelle.

Orientations

- Principe 1 : programmes et services

La commune s'engage à évaluer ses services et ses infrastructures selon les réalités du terrain et à en tenir compte lors de la planification et de la mise en place de nouveaux services

La commune développe avec ses partenaires des structures d'accueil pour la petite enfance et pour l'accueil parascolaire.

Par ailleurs, elle favorise la création de lieux d'animation et d'échanges intergénérationnels.

Elle reconnaît et encourage les sociétés communales en matière de loisirs, de culture et de sport, notamment en tant que lieux d'intégration.

➤ **Principe 2 : soutien**

La commune encourage les activités et les évènements permettant aux familles de se rencontrer et de créer des liens entre eux ainsi qu'avec d'autres groupes démographiques, dont les aînés. Elle favorise la mise en place de structures de conseils et de soutien pour les familles.

➤ **Principe 3 : initiatives privées**

La commune encourage la participation des familles dans l'animation de leur voisinage et de la commune. Elle reconnaît et encourage le bénévolat. Elle sensibilise les familles à adopter des pratiques responsables en matière de développement durable.

➤ **Autres interventions**

La commune travaille à influencer ses partenaires et les différents services cantonaux dans certains champs d'intérêts municipaux.

Elle contribue à faciliter l'accès à des logements de qualité à des coûts abordables et répondant aux besoins des familles.

Définition partenaires : Les écoles, la FASe, le GIAP, l'EPIC, la FSASD, le CAS, les sociétés communales, les communes voisines, les associations poursuivant de buts idoines, établies sur son territoire.

Définition institutions : Les Fondations communales